

Facture

Electricité Générale BAUD & FILS 2373 route de Bonneville 74250 PEILLONNEX

FC20250297	07/03/2025	1
Numéro	Date	Page

Qté	Description	P.U. HT	TVA	Montant HT
1	Disque dur SSD 500Go	80,00	20,00	80,00
1,00	Forfait Installation et paramétrage	339,50	20,00	339,50

Mode de règlement : Virement à réception de facture

Date d'échéance : 14/03/2025 Facturation : Unique

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	419,50	83,90

RIB - LCL - SOLUTION LOGIQUE

IBAN: FR26 3000 2021 6600 0007 1846 J97

BIC : CRLYFRPP

Total Net HT	419,50
Frais de Port HT	0,00
Total TVA	83,90
Total TTC	503,40
Acomptes	0,00
NET A PAYER	503,40 €

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Décret 2009-138 du 9 février 2009), ainsi qu'une indémnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de 40 euros pour les professionnels (Décret 2012-1115 du 9 octobre 2012).

Siège Social : 475, route des vernes ● Pringy ● 74370 Annecy ● № Tél. : 04.50.64.02.33 ● № Fax : 04.50.64.11.72

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

I. CONDITIONS GENERALES:

Les présentes conditions de vente et de livraison sont applicables à toutes nos livraisons de matériels et à nos prestations de services. Elles font seules foi et ne peuvent être infirmées ou modifiées par d'autres conditions insérées ou figurant dans des bons de commande ou dans les correspondances que par une acceptation expresse de notre part.

nodriees par daures conditions inserees ou figurant dans des obits de commande ou dans les correspondances que par une acceptation expresse de notre part.

Les ordres et commandes ne pourront jamais être assortis de clauses conditionnelles à la demande de l'acheteur. Tous les engagements pris par nos représentants ou d'autres délégués de notre société ne peuvent nous lier que par une confirmation écrite et signée émanant directement de notre société. Nos propositions de prestations sont valables un mois suivant la date de leur établissement. Les matériels et prestations proposés ne peuvent être définis que sur les indications communiquées par le client avant que nous lui fassions une offre. Nous réservons le droit dans un délai de quinze jours, à la date de réception de la commande, d'en refuser l'exécution ou d'en revoir les conditions au cas où l'étude du dossier révélerait des incompatibilités tant techniques que logicielles. Les conditions générales complètes sont accessibles et consultable sur le site internet de Solution Logique : http://www.solution-logique.fr modifiables sans

II.

<u>DELAIS</u>:
Tous nos délais sont donnés à titre indicatif ; ils ne peuvent entraîner un engagement de notre part.

III.

Nos prix sont établis en Euros, nets et sans escompte, selon notre tarif de base. Toute augmentation ou diminution dans les tarifs ou autre élément de nos prix, pouvant survenir et affectant les marchandises ou les services, serait supportée par l'acheteur, ou lui profiterait

IV.

MODALITES DE PAIEMENT:
Tout règlement s'effectue par paiement partiel de 40% à la commande et solde à réception du matériel ou des prestations, sauf accord particulier mentionné au recto.

V. LIVRAISONS - INSTALLATION :

Les matériels vendus sont expédiés aux risques du client. Celui-ci s'engage à en vérifier l'état dès réception et à faire toutes les réserves requises auprès du transporteur.

- Normes d'utilisation : le matériel électronique étant extrêmement sensible aux variations électriques, le client doit préparer les locaux à ses frais, conformément aux règles de sécurité afférentes à l'usage des matériels électriques ou électroniques avant la mise en place du matériel.

Dans le but d'améliorer les qualités techniques et esthétiques de nos produits, nous nous réservons le droit de les modifier à tout moment, sans que les modèles précédemment livrés ou faisant l'objet d'une commande déjà passée, subissent ces modifications.

VII **GARANTIE**:

Les matériels vendus sont couverts individuellement par leurs garanties réciproques indiquées dans leurs descriptifs par les constructeurs, soit sur site, soit par retour en atelier, et ce, à compter de la date de facturation, sauf stipulation contraire portée sur le bon de commande. Toutefois, la garantie ne s'applique pas en cas de mauvaise utilisation.

CONTRAT DE MAINTENANCE :

- Objet : Ce contrat couvre le bon fonctionnement du matériel et des programmes pour la durée mentionnée sur ce dit contrat. La garantie constructeur couvre les vices cachés de construction et les défauts de matière, mais ne couvre pas les «bugs» des éditeurs de logiciels et également les réinstallations suite à un changement de matériel et les virus. Toute pièce défectueuse sera remplacée si elle est couverte par une garantie constructeur contractée par le client auprès de Solution Logique. Les fournitures consommables (encre, ruban, papier, disque dur externe et autres) ne font pas l'objet du présent contrat. Le technicien interviendra pendant les heures ouvrables des jours ouvrés du service de maintenance désigné. Le bénéficiaire de la garantie ne pourra prétendre à aucune indemnité pour privation de jouissance qu'elle qu'en soit la cause. Les conditions générales sont établies pour des appareils dont l'utilisation journalière ne dépasse pas l'horaire légal d'un utilisateur. Exclusions des contrats de maintenance : ne font pas l'objet de la garantie, les virus, réinstallation matériels et logiciels, les pannes dues aux négligences, aux défauts d'utilisation ou de surveillance, d'entretien ainsi que les dépannages de programmes dus aux coupures de courant si le matériel n'est pas équipé d'un onduleur, si les sauvegardes ne sont pas faîtes par l'utilisateur, et de façon générale, toute utilisation non conforme aux prescriptions ou spécifications précisées dans le manuel des constructeurs ou toutes problèmes en découlant. Pour les réparations importantes, hors garantie, un devis sera préalablement soumis au client. Le vendeur est déchargé de toute responsabilité en cas de suspension ou d'inexécution de son obligation de service imputable à un évènement indépendant de sa volonté (grève, incendie, etc...) l'empêchant de s'exécuter. L'appréciation de la périodicité des visites et la nécessité du remplacement des pièces sont laissées à l'initiative du vendeur. Le déplacement d'un appareil sera subordonné à son accord, le non L'appreciation de a perioditeire des visites et a fecessie du reinplacement des pieces sont ansses a l'initiative du vendeur. Le depacement du appareir ser sunorionne à son accord, se non respect de cette clause pourra entraîner la résiliation de plein droit du contrat par ce dermier, tous les frais consécutifs à ce déplacement resteront à la charge du client. Tout déplacement non pré facturé (ou non couvert par le contrat) sera facturé, en sus, au tarif en vigueur. Le dit contrat de maintenance ne peut être cédé avec la vente du matériel à un tiers; dans ce cas, les obligations du vendeur cesseront de plein droit sans qu'il lui soit fait obligation de rembourser tou ou partie des sommes versées. En cas d'absence de document dument signé par le client depuis un an, la date prise en compte de valeur contractuelle et effective par la présente facture et tiens lieu de contrat concernant la prise en compte des conditions inscrites dans l'article 7, que le client accepte dans son intégralité et sans réserve. En cas de solde du contrat par anticipation une indemnité de 10 % sera due à Solution Logique.

- Durée des contrats de maintenance : La durée de base du contrat est mentionnée pour une durée irrévocable de CINQ ANS sauf accord expresse des deux parties notifiées par écrit à compter de la date de signature ou de date du procès verbale de livraison en cas de livraison différée ou de contrat de location et ou crédit-bail. A l'expiration de cette durée initiale, il sera renouvelé automatiquement pour des périodes successives de un an chacune sauf dénonciation par l'un ou l'autres des parties par lettre recommandée A.R reçue effectivement par l'autre partie au moins 90 jours avant l'expiration de la durée initiale où, après celle-ci, de la période annuelle de renouvellement en cours. En cas de contrat de maintenance prenant en compte un volume d'impression ou de scan, ces copies ou scans supplémentaires seront facturés au terme de chaque période, avec possibilité selon le contrat choisi d'intégrer les consommables (hors fourniture du papier).
- Location Crédit-bail : En cas de demande de location ou de crédit-bail l'exécution du bon de commande est conditionnée par l'accord donné par un organisme de financement. A défaut - Location - Credit-bail : En cas de demande de location ou de credit-bail l'execution du bon de commande est conditionnee par l'accord donne par un organisme de financement. A defaut d'obtention par le client du financement sollicité auprès du ou des organismes, la commande objet du contrat devient caduque de plein droit : le client ne pourra prétendre à la livraison totale ou partielle du matériel et s'engage, à notification, même verbale du refus du financement, à restituer le matériel déjà livré ou mise à l'essai ainsi qu'à restituer toutes sommes versée par Solution Logique, notamment en l'application d'une reprise ou participation à un solde de contrat. En cas de solde de contrat de location ou crédit-bail par anticipation une pénalité de 10% sera due à Solution Logique.
- Révision des prix: A l'issue de la première période, le vendeur se réserve le droit d'augmenter ses tarifs dans les conditions suivantes: si les modifications tarifaires entraînent, pour chaque période future, une hausse inférieure ou égale à 10 % du tarif en vigueur, l'augmentation s'appliquera de plein droit; dans le cas où le prix du contrat de maintenance est compris dans le montant de la vente, seules les augmentations sont payables périodiquement. Si le prix de maintenance est inclus dans le financement du matériel, la part annuelle revenant à la maintenance est le montant défini au départ et imputé au montant total HT des loyers.
- Conditions de paiement : Les factures sont payables au comptant, à réception et sans escompte. Elles sont payables d'avance pour chaque période. En cas de non paiement des échéances et huit jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, le dit contrat pourra être résilié à l'encontre du client, moyennant toutes conséquences de droit.
- Attribution de compétence : Toute contestation relative au présent contrat sera soumise au Tribunal de Commerce du siège social de notre société.

IX. LOGICIEL:

- Si le logiciel fait l'objet d'un cahier des charges soumis à l'accord écrit et signé du client, cet accord conditionne les opérations ultérieures nécessaires à l'aboutissement du dossier.
 En cas de vente de progiciel, l'acheteur doit vérifier ou faire vérifier que le produit est bien propre à satisfaire ses besoins et qu'il est compatible avec le matériel ou les logiciels existant déjà.
- En cas de vente de logiciels standards, pour lesquels nous ne sommes que distributeurs, nous n'avons aucune possibilité de modifier les programmes : en aucun cas nous ne serons responsables des performances et du suivi de ces programmes qui ne pourront être que sous la responsabilité du client qui en accepte les risques éventuels. - Les logiciels bénéficient de la protection attachée aux droits de la propriété littéraire et industrielle appartenant au concepteur. En conséquence, le client ne peut jamais céder les droits
- d'utilisation des logiciels à un tiers.
- La formation devra permettre au personnel de connaître et d'exécuter de manière satisfaisante la mise en œuvre des applications. Pour chaque application, la durée de formation est indiquée sur le bon de commande. Le fournisseur mettra à la disposition du client un formateur compétent, toute demande de formation supplémentaire sera facturée en sus.
- En tout état de cause, la possible responsabilité du vendeur, éventuellement admise, est limitée au maximum, au montant du prix de vente HT du logiciel.

REGLEMENT DES LITIGES :

En cas de contestation sur ou à l'occasion d'une livraison ou de son règlement, les tribunaux d'inscription au Registre du Commerce sont seuls compétents, quelles que soient les conditions de vente et le mode de paiement acceptés; toute clause contraire figurant éventuellement dans les conditions générales de nos clients reste sans effet. L'acceptation d'un règlement par chèque, mandat, virement, traite ou autre effet sur une autre ville que le siège ne peut constituer dérogation de cette clause essentielle d'attribution de juridiction. Toute convention particulière ou toute dérogation à l'une des présentes conditions générales doit faire de notre part l'objet de stipulations spéciales écrites; toutes les conditions générales définies ci-dessus qui ne seraient pas expressément modifiées ou abrogées par ces stipulations spéciales, conservent leur plein et entier effet.

XI. CONDITIONS PARTICULIERES:

- Clause de réserve de propriété: Article 65 de la loi No 67-503 du 13.07.1967 modifiée par la loi 80-335 J.O du 12.05.1980. Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut

entraîner la revendication des biens. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

A défaut de paiement, notre société se réserve le droit de reprendre possession de sa livraison sans formalité préalable, indépendamment de toute poursuite judiciaire et le client s'engage à ne pas s'opposer à une telle reprise. Tous les frais resteront à la charge du client. En ce qui concerne les logiciels, nous nous réservons le droit de procéder à leur désinstallation en cas de non paiement des factures correspondantes.

Ces précédentes conditions de reprise s'appliquent aussi à tout produit mis à disposition du client que notre société souhaiterait légitimement reprendre (dépôt, prêt, remplacement, location.).